



Paris, le 13/06/2025

## A R R Ê T É N° 2025T14438

### **Modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des souterrains Tuileries et Henri IV, 1er et 4ieme arrondissements**

#### **LA MAIRE DE PARIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L. 2213-1](#) et [L. 2512-14](#) ;

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-8](#), [R. 411-25](#), [R. 413-1](#) et [R. 413-14](#) ;

Vu le décret n°2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-00382 du 27 mars 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) du 6 février 2024 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la phase de montage de Paris Plage sur le PRDS [*Dates prévisionnelles du 30/06/2025 au 03/07/2025*]

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la phase de démontage de Paris Plage sur le PRDS [*Dates prévisionnelles du 01/09/2025 au 03/09/2025*]

#### **A R R Ê T É :**

**Article 1<sup>er</sup> :** À titre provisoire, les souterrains Tuileries et Henri IV, respectivement à Paris 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissement seront intégralement fermés au cheminement des piétons et à la circulation des cyclistes et des engins de déplacement personnel du lundi 30 juin 2025 au jeudi 3 juillet 2025 inclus.

**Article 2 :** À titre provisoire, les souterrains Tuileries et Henri IV, respectivement à Paris 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements seront intégralement fermés au cheminement des piétons et à la circulation des cyclistes et des engins de déplacement personnel du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 au mercredi 3 septembre 2025 à 12 heures.

Article 3 : Pendant toute la durée de la phase de montage de Paris Plage sur le PRDS du lundi 30 juin 2025 au jeudi 03 juillet 2025 inclus, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

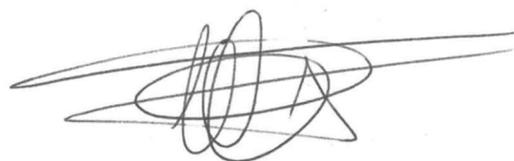
Article 4 : Pendant toute la durée de la phase de démontage de Paris Plage sur le PRDS du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 au mercredi 03 septembre 2025 à 12h, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la phase de montage de Paris Plage sur le PRDS le jeudi 03 juillet 2025 et jusqu'à la fin de la phase de démontage de Paris Plage sur le PRDS le mercredi 03 septembre 2025 à 12 heures.

Article 6 : Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des usagers et des polices administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
L'adjoint au chef de la section des tunnels,  
des berges et du périphérique,

Alexandre TELLA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.